

Numéro d'identification* : CH-0001

Nom de l'institution de prévoyance* :

Adresse :

NPA et localité :

Canton :

Autorité de surveillance :

Vous pouvez télécharger un [formulaire vide](#) ainsi que [les explications](#) y relatives sur le site Internet de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (www.oak-bv.admin.ch).

1. Données générales

Année de fondation :

Nom de la personne de contact :

Numéro de téléphone:

Adresse électronique :

Avec votre accord, les informations fournies dans les champs pourvus d'un astérisque () seront transmises au Fonds de garantie LPP. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez l'indiquer dans le champ « Remarques » ci-dessous.*

Remarques :

2.* Caractéristiques de l'institution de prévoyance

2.1* Inscription au registre

- Inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle
- Non inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle mais soumise à la LFLP
- Non inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle et non soumise à la LFLP
- En liquidation

2.* Caractéristiques de l'institution de prévoyance (suite)

2.2* Forme juridique

- Institution de droit public
- Fondation de droit privé
- Société coopérative de droit privé

2.3* Garantie de l'Etat

- Aucune (employeur de droit privé)
- Conforme à l'art. 72c LPP – capitalisation partielle (employeur de droit public)
- Aucune – capitalisation complète (employeur de droit public)
- Limitée ou complète – capitalisation complète (employeur de droit public)
- Ancien droit – futur système pas encore clair (employeur de droit public)

2.4* Forme administrative

- Institution de prévoyance d'un employeur
- Institution de prévoyance d'un groupe, d'un holding ou d'une société mère
- Institution de prévoyance d'un autre regroupement d'employeurs
- Institution collective
- Institution commune
- Institution collective ou commune d'un employeur de droit public

2.* Caractéristiques de l'institution de prévoyance (suite)

2.5 Caractéristique liée au risque

- Autonome sans réassurance
- Autonome avec assurance de type *excess-of-loss*
- Autonome avec assurance de type *stop-loss*
- Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'institution de prévoyance
- Semi-autonome : achat de rentes de vieillesse individuelles auprès d'une assurance
- Réassurance complète (collective)
- Institution d'épargne

2.6* Taux de couverture

- Taux de couverture de toute l'institution de prévoyance
- Taux de couverture par caisse affiliée

3. Règlement

3.1 Primauté pour les prestations de vieillesse

- Primauté des cotisations
- Primauté des prestations
- Forme mixte
- Autre :

Remarques :

3.2 Age ordinaire de la retraite pour les hommes

3.3 Age ordinaire de la retraite pour les femmes

3. Règlement (suite)

3.4 Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite pour les hommes (en %)

3.5 Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes (en %)

3. Règlement (suite)

3.6 Rente maximale à l'âge ordinaire de la retraite pour les hommes (en %)

3.7 Rente maximale à l'âge ordinaire de la retraite pour les femmes (en %)

4. Bases actuarielles

4.1 Bases biométriques

- EVK 1990
- EVK 2000
- LPP 2000
- LPP 2005
- LPP 2010
- VZ 1990
- VZ 2000
- VZ 2005
- VZ 2010
- Autre :

4.2 Table périodique ou table de génération

- Table périodique
- Table de génération

4. Bases actuarielles (suite)

4.3 Provision pour renforcement (table périodique)

- Sans provision pour renforcement
- Provision pour renforcement en % :
- Projection année 2012
- Provision pour renforcement en %, projection année + Y :
- Autre :

4.4* Taux d'intérêt technique appliqué au capital de prévoyance des rentiers et provisions techniques(en %)

Remarques :

4. Bases actuarielles (suite)

4.5 Taux d'intérêt technique appliqué au capital de prévoyance des actifs (en %)

4.6 Taux d'intérêt technique pour le calcul de la prestation de libre passage (en %)

4. Bases actuarielles (suite)

4.7 Capitalisation partielle – taux de couverture initial (en %)

4.8 Capitalisation partielle – taux de couverture visé (en %)

Remarques :

5. Stratégie de placement

5.1 Liquidités (en %)

5.2 Obligations et autres créances (en %)

5.3 Biens immobiliers (en %)

5.4 Actions (en %)

5.5 Placements alternatifs (en %)

5.6 Part des placements en devises étrangères sans couverture du risque de change (en %)

5.7 Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (en % des engagements)

Remarques :

6. Bilan au 31 décembre 2012

6.1 Nombre d'assurés actifs

6.2 Nombre de rentiers

6.3 Total des salaires de base (en milliers de francs)

6.4 Masse salariale assurée – part cotisations d'épargne (en milliers de francs)

6.5 Masse salariale assurée – part cotisations destinées à financer la couverture des risques et des coûts(en milliers de francs)

6.6 Total des rentes perçues par les assurés eux-mêmes (en milliers de francs)

6. Bilan au 31 décembre 2012 (suite)

6.7 Somme du bilan (en milliers de francs)

6.8 Réserves de cotisations d'employeur sans renonciation à leur utilisation (en milliers de francs)

6.9 Réserves de cotisations d'employeur incluant une renonciation à leur utilisation (en milliers de francs)

6.10 Capital de prévoyance des actifs (en milliers de francs)

6.11 Capital de prévoyance des rentiers (en milliers de francs)

6.12 Provisions techniques (en milliers de francs)

6. Bilan au 31 décembre 2012 (suite)

6.13 Taux de couverture (avec réserve de cotisations d'employeur incluant une renonciation à son utilisation)(en %)

6. Bilan au 31 décembre 2012 (suite)

6.14 Taux de couverture (sans réserve de cotisations d'employeur incluant une renonciation à son utilisation) (en %)

Remarques :

7. Indications relatives au compte d'exploitation 2012

7.1 Cotisations réglementaires (en milliers de francs)

7.2 Autres cotisations (en milliers de francs)

7.3 Performance des placements (nette, après déduction des coûts) (en %)

7. Indications relatives au compte d'exploitation 2012 (suite)

7.4 Rémunération des avoirs de vieillesse (en %)

Remarques :

8.* Mesures d'assainissement

	Pas de mesure prévue	Mesure prévue	Mesure décidée	Mesure en cours
Maintien de la stratégie de placement (le découvert se résorbera à long terme grâce à la performance attendue)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Adaptation de la stratégie de placement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contribution à fonds perdus effectuée par l'employeur ; dissolution des réserves de cotisations d'employeur ; contribution du fonds de prévoyance patronal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Renonciation d'utilisation des réserves de cotisations par l'employeur (art. 65e LPP) ; garantie de couverture par l'employeur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux d'intérêt minimal LPP)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % en vertu de l'art. 65d, al. 4, LPP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: taux d'intérêt nul	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cotisations supplémentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Cotisations d'assainissement employeur/salarié conformément à l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Contribution d'assainissement des rentiers conformément à l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Adaptation des prestations ; réduction des prestations attendues	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Meilleure gestion des risques (optimisation de la réassurance)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficacité	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Suspension des versements EPL	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Mesure prévue	Mesure décidée	Mesure en cours	
Autre mesure d'assainissement (1) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Autre mesure d'assainissement (2) :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

9*. Chiffres clés pour les institutions comptant plusieurs caisses affiliées

	Nombre de caisses affiliées	Nombre d'actifs	Nombre de rentiers	Somme du bilan (en milliers de francs)	Découvert / excédent (en milliers de francs)
Taux de couverture de 100 % ou plus					
Taux de couverture entre 95 et 99 %					
Taux de couverture entre 90 et 94 %					
Taux de couverture inférieur à 90 %					
Total	0	0	0	0	0

Remarques :